

Cours de Paléographie du 22 septembre 2023

St Paul 1659

Le 23. feb. 1659. a esté baptisée marye Chaptaur fille
légitime et naturelle de feu anthoine Chaptaur dit de Jammot
et de Guilhaume soustrot du vill(ag)e de Chaptaur le Vieux
parr(oi)ss)e St Paul, et a esté parrain Leonard Chaptaur dud.
vill(ag)e et marrine Marye soustrot du vill(ag)e de
Peyrefiche parr(oi)ss)e susd(ict)e et a esté fait le susd(ict) baptisme
par moy soubs. né et pris de plusieurs
Bussières Curé de St Paul.

Le 23 feb(vrier) 1659 a esté baptisée Marye Chaptaur fille
légitime et naturelle de feu Anthoine Chaptaur dit de Jammot
et de Guillaume Soustrot du vill(ag)e de Chaptaur le Vieux
parr(oiss)e St Paul, et a esté parrain Léonard Chaptaur dud(ict)
vill(ag)e et marrine Marye Soustrot du vill(ag)e de
Peyrefiche parr(oiss)e susd(ict)e et a esté fait le susd(ict) baptisme
par moy soubs(sig)né en p(rése)nse de plusieurs

Bussières curé de St Paul

Le 21. octobre 1659. a esté baptisée Juliane Rupmel
du vill(ag)e de la Vidisse parr(oi)ss)e St Paul fille légitime
de anthoine Rupmel, et de Jehane Verroul dud.
vill(ag)e et parr(oi)ss)e et a esté parrain Jehan Verroul du
vill(ag)e du Theil parr(oi)ss)e St Bonnet el Vert, et marrine
Juliane Rupmel du vill(ag)e de la Vidisse parr(oi)ss)e St Paul
et a esté fait led(ict) baptisme par moy soubs. né et pris
de plusieurs Bussières Curé de St Paul.

Le 1. novembre 1659. a esté baptisée Anne Traversse
fille légitime de anthoine Traversse et Penelle Nuguon
du vill(ag)e de Peyrefiche parr(oi)ss)e St Paul et a esté parrain
Gervais Traversse dud(ict) vill(ag)e et parr(oi)ss)e et
marrine Anne
Nuguon du vill(ag)e de Cyssac parr(oi)ss)e St Sylvain et a
esté fait
led(ict) baptisme par moy soubs(sig)né en p(rése)nse de
plusieurs Bussières Curé de St Paul.

Le 21 octobre 1659 a esté baptisée Juliane Rupmel
du vill(ag)e de la Vidisse parr(oiss)e St Paul fille légitime
de Anthoine Rupmel et de Jehane Verroul dud(ict)
vill(ag)e et parr(oiss)e et a esté parrein Jehan Verroul du
vill(ag)e du Theil parr(oiss)e St Bonnet el Vert et
marreine
Juliane Rupmel du vill(ag)e de la Vidisse parr(oiss)e St
Paul
et a esté fait led(ict) baptisme par moy soubs(sig)né en
p(rése)nse
de plusieurs

Bussières curé de St Paul

Le 1 novembre 1659 a esté baptisée Anne Traversse
fille légitime de Anthoine Traversse et Penelle Nuguon
du vill(ag)e de Peyrefiche parr(oiss)e St Paul et a esté
parrain
Gervais Traversse dud(ict) vill(ag)e et parr(oiss)e et
marreine Anne
Nuguon du vill(ag)e de Cyssac parr(oiss)e St Sylvain et a
esté fait
led(ict) baptisme par moy soubs(sig)né en p(rése)nse de
plusieurs

Bussières curé de St Paul

Côte : E 4285 Affermage 1762

Aujourd'huy vingt sept juin mil sept cent soixante deux avant midy, pardevant le notaire royal soussigné présents les témoins bas nommés fut présent **Bernard Laborie** marguillier du bourg de Saint Pardoux Lortigier et y habitant, lequel a affermé comme il afferme par ces présentes a **Hugues Cot** taillandier habitant au village du Bigeardel paroisse de Perpezat le Noir et a **Marie Noilletas** son épouse savoir est, tous les outils d'une forge a luy appartenant consistant en un soufflet presque neuf, une enclume aussi presque neuve, un estocq presque usé, et quatre marteaux dont deux grands et deux moyens, et deux paires de tenailles a l'usage du métier de taillandier, pesant les dits marteaux et tenailles trente huit livres poid de marc qu'yceluy Cot sera tenu de remettre a la fin de la dite ferme de leur même pesanteur et pour les soufflet, enclume et estocq ne les remettrai que tels qu'ils se trouveront lors du délaissement d'yceux, ladite ferme desdits outils, en total faite auxdits Cot et Noilletas conjoints pour le tems et espace de sept ans qui commenceront a courir a la Noël prochain seulement

50

Aujourd'huy, vingt sept juin mil sept cent soixante deux avant midy, pardevant le notaire royal soussigné présents les témoins bas nommés fut présent Bernard Laborie, Marguillier du bourg de Saint Pardoux Lortigier, et y habitant, lequel a affermé comme il afferme par ces présentes, a Hugues Cot taillandier habitant au village du Bigeardel paroisse de Perpezat le noir, et a Marie Noilletas son épouse savoir est, tous les outils d'une forge a luy appartenant consistant en un soufflet presque neuf, une enclume aussi presque neuve, un estocq presque usé, et quatre marteaux dont deux grands et deux moyens, et deux paires de tenailles a l'usage du métier de taillandier pesant les dits marteaux et tenailles trente huit livres poid de marc qu'yceluy Cot sera tenu de remettre a la fin de la dite ferme de leur même pesanteur, et pour les soufflet, enclume et estocq ne les remettrai que tels qu'ils se trouveront lors du délaissement d'yceux, ladite ferme desdits outils, en total faite auxdits Cot et Noilletas conjoints pour le tems et l'espace de sept ans qui commenceront a courir a la Noël prochain seulement

a ainsi continuer jusqu'à fin de bail qui ne sera interrompu qu'a deffaut de non paiement, par ledit Laborie, pour le prix et somme de onze livres annuellement payables six mois par six mois, a commencer le premier paiement a la St Jean Baptiste prochain, par ledits Cot et Noilletas qui se sont obligés solidairement, ledit et aux peines de droit fait et convenu en mon étude surpresence de
 sieur François Malepeyre huissier aux tailles, habitant de la ville de Brive paroisse de Saint Martin, et de Jean Mourieu habitant de la ville d'Uzerche et natif du village de Lableynie par des portignas témoins, le dit sieur Malepeyre a signé, non ledit Mourieu ny les parties pour ne savoir de ce interpellés
 Malepeyre Goudal no(tair)e royal
 Contrôlé arrigens de 8 d'Autu
 1762 Recu des Jols 32
 Esuperson

a ainsi continuer jusqu'à fin de bail qui ne sera interrompu qu'a deffaut de non paiement par ledit Laborie, pour le prix et somme de onze livres annuellement payables six mois par six mois, a commencer le premier paiement a la St Jean Baptiste prochain par lesdits Cot et Noilletas qui s'y sont obligés solidairement aux peines de droit. Fait et convenu en mon étude en présence de sieur François Malepeyre huissier aux tailles habitant de la ville de Brive paroisse de Saint Martin et de Jean Mourieu habitant de la ville d'Uzerche et natif du village de Lableynie paroisse d'Espartignac témoins, ledit sieur Malepeyre a signé, non ledit Mourieu ny les parties pour ne savoir de ce interpellés.
 Malepeyre Goudal no(tair)e royal

Les **poids de marc** constituent un système d'unités de masse utilisé depuis le milieu du ^{xiv}^{ème} siècle et sous l'Ancien Régime français. Les poids de marc moyens sont organisés par la pile de Charlemagne, un ensemble de pierres de balance en godets s'empilant l'une dans l'autre d'un poids total de 50 marcs, soit environ 12,25 kilogrammes.